

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la création d'une boîte de branchement sur le réseau d'eaux usées, au droit du 14 rue Léon Robelin, réalisée pour le compte de Monsieur CHEVIN Jean Pierre, 41 rue de Fontenay, 37140 COTEAUX SUR LOIRE, par l'entreprise :

BC BTP, 6 allée d'Ivry, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Léon Robelin,

**DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021**  
**AU VENDREDI 5 FEVRIER 2021 INCLUS**  
**de 8 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON ROBELIN**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise BC BTP est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'une boîte de branchement sur le réseau d'eaux usées, au droit du 14 rue Léon Robelin, du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue Léon Robelin, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, 14 rue Léon Robelin. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés qui sera mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise BC BTP, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BC BTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BC BTP.
- Monsieur CHEVIN Jean Pierre.

Fait à Longjumeau,

le 25 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 25 JAN. 2021

Au 26 JAN. 2021

Certifié exécutoire le 25 JAN. 2021



**Acte à classer****A30-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-01-25T12-10-14.00 ( MI227964635 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210125-A30-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la  
rue Léon Robelin du lundi 1er février 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus de 8h à 18h  
**Date de décision :** 25/01/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** A30-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 25/01/21 à 12:10

Par BERTRAND Cedric**Transmis**

Date 25/01/21 à 12:10

Par BERTRAND Cedric**Accusé de réception**

Date 25/01/21 à 12:17